

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I-3606

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 9

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

« IV. – L'article 197 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, dans sa rédaction résultant du 2° du XIV de l'article 64 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, est ainsi modifié :

« 1° La première ligne du tableau du quinzième alinéa du I est ainsi rédigée :

Année	2025	2026	2027	2028	À compter de 2029
-------	------	------	------	------	-------------------

« 2° À la fin du II, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de finances pour 2019 a introduit une taxe sur les hydrofluorocarbures (HFC) visant à inciter les entreprises à réduire leurs émissions de ces gaz.

Lors de l'examen de la loi de finances pour 2021, l'entrée en vigueur de la taxe a été reportée au 1er janvier 2023, en fixant aux professionnels un objectif de mise sur le marché de HFC inférieur à 10 170 kt équivalent CO₂. Les données communiquées par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie attestent de l'atteinte de cet objectif, puisque moins de 9700 kt équivalent CO₂ de HFC ont été mis sur le marché français en 2021.

Au regard de l'enjeu climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre, il importe aujourd'hui de poursuivre cette dynamique. En cohérence avec l'objectif européen fixé dans le projet de règlement

F-Gaz, il est nécessaire que les mises sur le marché ne dépassent pas un seuil de de 7 260 kt équivalent CO2 de HFC en 2023. Cette valeur constitue un palier important pour atteindre la cible de 6 040 kt équivalent CO2 à échéance 2024.

À cette fin, le présent amendement reporte l'entrée en vigueur de la taxe au 1er janvier 2025. Le législateur pourra abroger la taxe s'il constate l'atteinte de cet objectif.